



Avenant simplifié



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Convention de Rénovation Urbaine

LES 4 CITES

Avenant simplifié N° 3

Préambule :

- **Exposé des motifs et objet du présent avenant simplifié :**

Une modification de la maquette financière de la convention signée entre la Ville de Champigny et les partenaires de l'ANRU en date du 5 mai 2006 est rendue nécessaire afin de sécuriser la prise d'une décision attributive de subvention en matière de direction de projet. La modification consiste à regrouper les deux lignes relatives à la direction de projet Ville en une seule pour toute la durée du programme (2005-2010).

Cette modification est sans incidence sur les montants et les répartitions entre les financeurs.



• Exposé des signataires de l'avenant simplifié :

Il est convenu entre :

L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son délégué territorial

ET :

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Interrégional,
Monsieur Claude BLANCHET

ET :

La commune de Champigny sur Marne, représentée par son Maire, Monsieur Dominique
ADENOT.

ci après dénommé le porteur de projet,

• Rappel juridique

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2006 ;

Par la présente, la convention n°214 pour la rénovation urbaine du quartier des 4 Cités à Champigny-sur-Marne, signée le 5 mai 2006 et son annexe financière signée sont modifiées comme suit :

Modification n°1 :

- Famille concernée : Ingénierie
- Objet : regroupement d'opérations

Description de la modification : les lignes « équipe projet ville de Champigny 2005-2008 » et « équipe projet ville de Champigny 2009-2010 » sont regroupées en une seule opération physique sous le libellé « équipe projet ville 2005-2010 ». Le coût prévisionnel de l'opération est de 685 383 € TTC, soit le total des 2 anciennes lignes. Ce regroupement est sans incidence sur la subvention de l'ANRU, d'un montant total de 342 692 €.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :



Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Commentaires	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Equipe projet Champigny 2005-2008		Ville de Champigny	445 552 €	222 776 €	50%	2005	1
Equipe projet Champigny 2009-2010		Ville de Champigny	239 831 €	119 916 €	50%	2009	1

Rappel du plan de financement initial :

	Ville	CDC	AUTRES	ANRU
Equipe projet Champigny 2005-2008	15%	20%	16%	50%
Equipe projet Champigny 2009-2010	14%	20%	16%	50%

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Commentaires	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Equipe projet ville 2005-2010		Ville de Champigny	685 383 €	342 692 €	50 %	2005	1

Nouveau plan de financement :

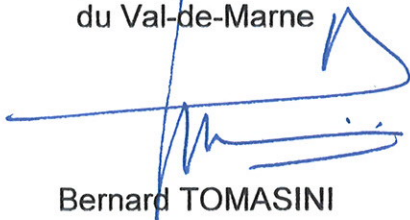
	Ville	CDC	AUTRES	ANRU
Equipe projet ville 2005-2010	15%	20%	16%	50%

Le présent avenant simplifié est signé par :

Les différents acteurs concernés par cet avenant simplifié :

L'Etat

Représenté par le préfet du Département
du Val-de-Marne



Bernard TOMASINI

25 JUIN 2008

le 27 JUIN 2008

La ville de Champigny-sur-Marne
Représentée par son Maire




Dominique ADENOT

La Caisse des Dépôts et consignations
Représentée par son Directeur Interrégional,



Claude BLANCHET